

l'assurance que ces hommes de couleur seraient admis aussi librement que les autres immigrants, s'ils remplissaient toutes les conditions prescrites par la loi. Je suis bien aise de savoir que telle est l'attitude du Gouvernement, car c'est avec le plus profond chagrin que je le verrais, lui que je suis fier d'appuyer, faire montre d'hostilité envers les hommes de couleur, surtout quand on compte parmi la population des noirs qui participent comme nous au développement du pays. Je me plais à espérer qu'il s'en tiendra à la règle qu'il s'est donnée et laissera entrer au Canada tout homme de couleur qui entend remplir les devoirs qui incombent à tous les citoyens du Canada.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): N'ayant pu saisir les observations de mon honorable ami d'Essex (M. Wilcox), je ne sais pas au juste ce qu'il désire savoir.

M. HUGHES: Il a posé une série de questions.

L'hon. M. OLIVER: Aurait-il l'obligeance de les répéter pour que je puisse y répondre?

M. WILCOX: J'ai demandé à l'honorable ministre s'il est bien vrai qu'un M. George Simpson, qui avait passé un examen du service civil pour obtenir un emploi au service de la marine de guerre, a été placé au ministère de l'Agriculture à cause de sa couleur; s'il est bien vrai qu'un jeune homme ayant passé un examen dans le but d'avoir de l'emploi au recensement a été, lui aussi, il y a un mois ou deux, placé au ministère de l'Agriculture à cause de sa couleur. J'ai demandé pour quelle raison on a, à la dernière session, expulsé le pasteur Hackett des couloirs de la Chambre. J'ai encore demandé si mon honorable ami sait qu'il existe au Canada un courant d'opinion favorable à l'imposition d'une taxe de \$500 sur chaque personne de couleur entrant au Canada, et s'il se propose d'établir une telle taxe. Et j'ai ajouté que je désapprouve résolument cette taxe si la couleur des gens en est le motif.

L'hon. M. OLIVER: Il m'est impossible de répondre à la plupart des questions de l'honorable député, vu qu'elles portent sur des choses qui ne sont pas de mon ressort et qui ne me regardent en rien. Pour ce qui est du sentiment favorable à l'imposition d'une taxe de \$500 sur les nègres immigrants au Canada, je crois savoir qu'un nombre très considérable de nos concitoyens s'opposent énergiquement à l'admission de ces immigrants; mais pour ce qui est des intentions du Gouvernement, je ne puis que prier mon honorable ami de se reporter à ce que je disais hier soir. Le département de l'immigration est tenu d'observer des règlements dont certaines prescriptions sont

restrictives et tendent à l'exclusion des immigrants d'une certaine catégorie; les amis de l'honorable député sont donc exclus ou admis, selon qu'ils appartiennent ou n'appartiennent pas à cette catégorie.

M. DANIEL: Au cours de ses observations d'hier soir, le ministre de l'Intérieur a dit:

Je veux que l'on me comprenne bien: quand il s'agit de l'application de la loi en ce qu'elle a d'exclusif, on tient compte de la question de savoir si l'arrivant peut être considéré comme appartenant à la catégorie des immigrants recommandables ou à celle des immigrants inadmissibles. Est généralement considéré comme recommandable l'immigrant qui manifeste le désir de s'établir comme colon; la présomption n'est pas aussi favorable quand l'immigrant n'entend pas se livrer à la culture du sol.

Je ferai observer au ministre que les 165 nègres de l'Oklahoma que l'on a retenus à la frontière étaient des immigrants qui se proposaient d'aller s'établir sur des terres; ils appartenaient donc à ce que le ministre appelle la catégorie des immigrants recommandables. Dans les circonstances, il semble évident que c'est à cause de leur couleur qu'on ne les a pas laissés pénétrer sur le territoire canadien; si tel n'est pas le cas, le ministre est tenu de faire connaître à la Chambre et au pays les motifs de leur exclusion.

L'hon. M. OLIVER: Je ne sais où mon honorable ami a puisé ses renseignements; d'après ceux que j'ai recueillis, ces gens n'ont pas été arrêtés à la frontière, on ne les a pas empêchés de pénétrer au Canada.

M. DANIEL: C'est pourtant ce que disait la dépêche dont l'honorable député d'Essex-nord a donné lecture hier soir.

L'hon. M. OLIVER: C'était une fausse nouvelle, car je ne sache pas qu'on ait retenu ces gens à la frontière, ni qu'on leur ait refusé l'entrée du territoire canadien. On m'a appris qu'on a empêché certains de ces immigrants de passer, mais que les autres, la grande majorité, ont été admis, ayant rempli les conditions prescrites par la loi de l'immigration et les règlements.

M. DANIEL: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire part des renseignements qu'on lui a fournis?

L'hon. M. OLIVER: J'ai communiqué à la Chambre tout ce que j'ai appris à ce sujet. Je dois dire que je ne portais pas d'attention particulière à ce groupe d'immigrants. Comme les immigrants arrivent par milliers en ce moment, je ne me croyais pas tenu de suivre tout particulièrement les mouvements de ce groupe-là. J'ai toujours pensé que l'on admet ceux qui remplissent les conditions prescrites par les règlements et qu'on exclut ceux qui ne les remplissent pas. Je n'en ai pas appris plus long à ce sujet, et c'est par pur hasard que